



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 9 FEVRIER 2015

SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- CABINET

Arrêté N °2015036-0007 - Arrêté préfectoral portant prolongation du maintien de la limitation de vitesse pour les véhicules légers et interdiction de circulation des poids- lourds de plus de 7,5 tonnes sur une portion de l'autoroute A9 et dans la traversée du département de l'Aude	1
---	---

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015036-0006 - Arrêté portant composition de la commission de remorquage portuaire du port de Port la Nouvelle	4
--	---



CABINET
Service interministériel de défense et de
protection civiles

PRÉFET DE L'AUDE

Affaire suivie par : Sébastien BEI
Téléphone : 04 68 10.27.32
Télécopie : 04.68.47 65 11
Courriel : sebastien.bei@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015036-0007
portant prolongation de maintien de la limitation de vitesse pour les véhicules légers et interdiction
de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur
une portion de l'autoroute A9 et dans la traversée du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2^e partie, signalisation
temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

Vu le bulletin de vigilance diffusé par Météo-France le 4 février 2015 à 16 heures pour un
épisode de vent violent le jeudi 5 février de 6 h à 18 h ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015035-0012 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015036-0003 du 5 février 2015 ;

.../...

Considérant que les vitesses de vent annoncées sont susceptibles de perturber la circulation routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents ;

Considérant les risques sérieux de renversement de poids-lourds et les premiers accidents survenus ce jour ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers circulant sur l'autoroute A9 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 -

L'arrêté préfectoral n° 2015036-0003 portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés sur l'autoroute A9 à partir de SIGEAN jusqu'au Pyrénées-Orientales dans le sens Nord-Sud est abrogé à partir de 17 h 30.

ARTICLE 2 -

La vitesse des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude est limitée à 70 km/h du jeudi 5 février 2015, 18 h au vendredi 6 février 2015 à 12 h.

ARTICLE 3 -

Interdiction est faite aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude, de réaliser des dépassements du jeudi 5 février 2015, 18 h au vendredi 6 février 2015 à 12 h.

ARTICLE 3 -

La vitesse des véhicules légers sur l'autoroute A9 dans la traversée du département de l'Aude est limitée à 110 km/h du jeudi 5 février 2015, 18 h au vendredi 6 février 2015 à 12 h.

ARTICLE 4 -

Une information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

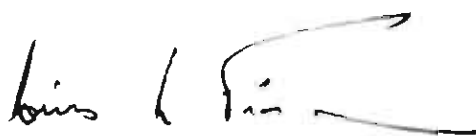
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 6 -

La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France Languedoc-Roussillon et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 février 2015



Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Carcassonne, le

05 FEV 2015

ARRETE n° 2015036-0006

portant composition de la Commission de remorquage portuaire
du port de Port la Nouvelle

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 30 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1981 portant composition et conditions de fonctionnement d'une commission des usagers portuaires du port pour le service de remorquage portuaire,

VU l'avis de M. le Président de l'Union Maritime Nouvelloise en date du 9 décembre 2014 relatif à la proposition de composition de la commission,

VU le courrier de saisine de M. le président de la Région Languedoc-Roussillon, directeur du port de Port-la-Nouvelle, en date du 19 janvier 2015,

Sur proposition du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission de Remorquage Portuaire de Port-La-Nouvelle est composée des membres suivants :

1 – Le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, au titre de l'Etat

2 - au titre de la **Chambre de Commerce et de l'Industrie de Narbonne**, concessionnaire du port de Port-La-Nouvelle :

- membre titulaire : M. Louis MADAULE
- membre suppléant : M. Jean-François CHATEL

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.66.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNE : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

3 - Au titre des armateurs :

- membre titulaire : M. Wilfried LEMMENS, capitaine d'armement – compagnie Sea Tankers
- membre suppléant : M. Steve THOMSON, commandant, adjoint au capitaine d'armement – compagnie Sea Tankers

4 - Au titre des consignataires :

- membres titulaires :
 - M. Hervé CIFAÏ - Société les Silos du Sud - Port La Nouvelle
 - M. Jérôme STRAUSS - Comptoirs languedociens de transit et manutention
- membre suppléants :
 - M. Vincent BONDON - Société les Silos du Sud - Port La Nouvelle
 - M. Eric MASCLE - Comptoirs Languedociens de transit et de manutention

5 - Au titre des usagers :

- membres titulaires :
 - M. Dominique CASANE - Société des Entrepôts Pétroliers de Port-La Nouvelle
 - M. Arnaud CARAYON - Carayon DPPLN
 - M. Frédéric DAUX - Station de Pilotage
- membres suppléants :
 - M. Thierry JACQUEL - Société des Entrepôts Pétroliers de Port-La Nouvelle
 - M. Bruno PIERRINE - Carayon DPPLN
 - M. Frédéric CAGNAT - Station de Pilotage

6 - A titre consultatif et représentatif, sont associés à la commission :

- M. André LUBRANO, questeur au Conseil régional Languedoc Roussillon, au titre de l'autorité portuaire
- M. Christian RIBE, commandant du port de Port La Nouvelle ou son représentant, pour l'expertise nautique

Article 2 :

La durée du mandat confié aux membres de la commission de remorquage portuaire de Port-La Nouvelle est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Narbonne, le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Madame la Directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières et Port La Nouvelle.


Le Préfet
Louis LE FRANC